



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS
Bureau de la réglementation
générale

ARRÊTE N° 2013107-0002

portant création et délimitation d'un périmètre
d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.)
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France N° 09-1185 du 8 septembre 2009
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Clayes-sous-Bois du 20
décembre 2012, demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation
exceptionnel sur le secteur des zones Alphapark1 et 2 et le secteur des commerces
situés face à celles-ci sur la rue Kennedy ;

Considérant que la commune des Clayes-sous-Bois fait partie de l'unité urbaine de
Paris ;

Considérant les pièces du dossier transmises le 11 avril 2013 ;

Considérant l'existence d'un usage de consommation dominicale sur cette zone et
que les enseignes réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires ce jour là ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de
la clientèle dominicale de cette zone commerciale;

Considérant que la localisation de la zone d'implantation et l'importance de ses
infrastructures pour accueillir le public, ainsi que le type d'achats effectués et l'origine
géographique de la clientèle démontrent qu'il ne s'agit pas d'une clientèle de
proximité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

Préfecture des Yvelines

1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles – Tél. 01-39-49-78-00:

W:\Pref78-Seurope\Public\4-DRE\42-Regl\generale\42-Chefdebureau\2 - Section Reglementations\Repos Dominical\PUCE\Projets Délibérés (En
Instruction)\Clayes Sous Bois\Arrêté Puce V1.Doc

Arrête

Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur des zones Alphapark1 et 2 et le secteur des commerces situés face à celles-ci sur la rue Kennedy, dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, le maire de la commune des Clayes-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2013

Le Préfet

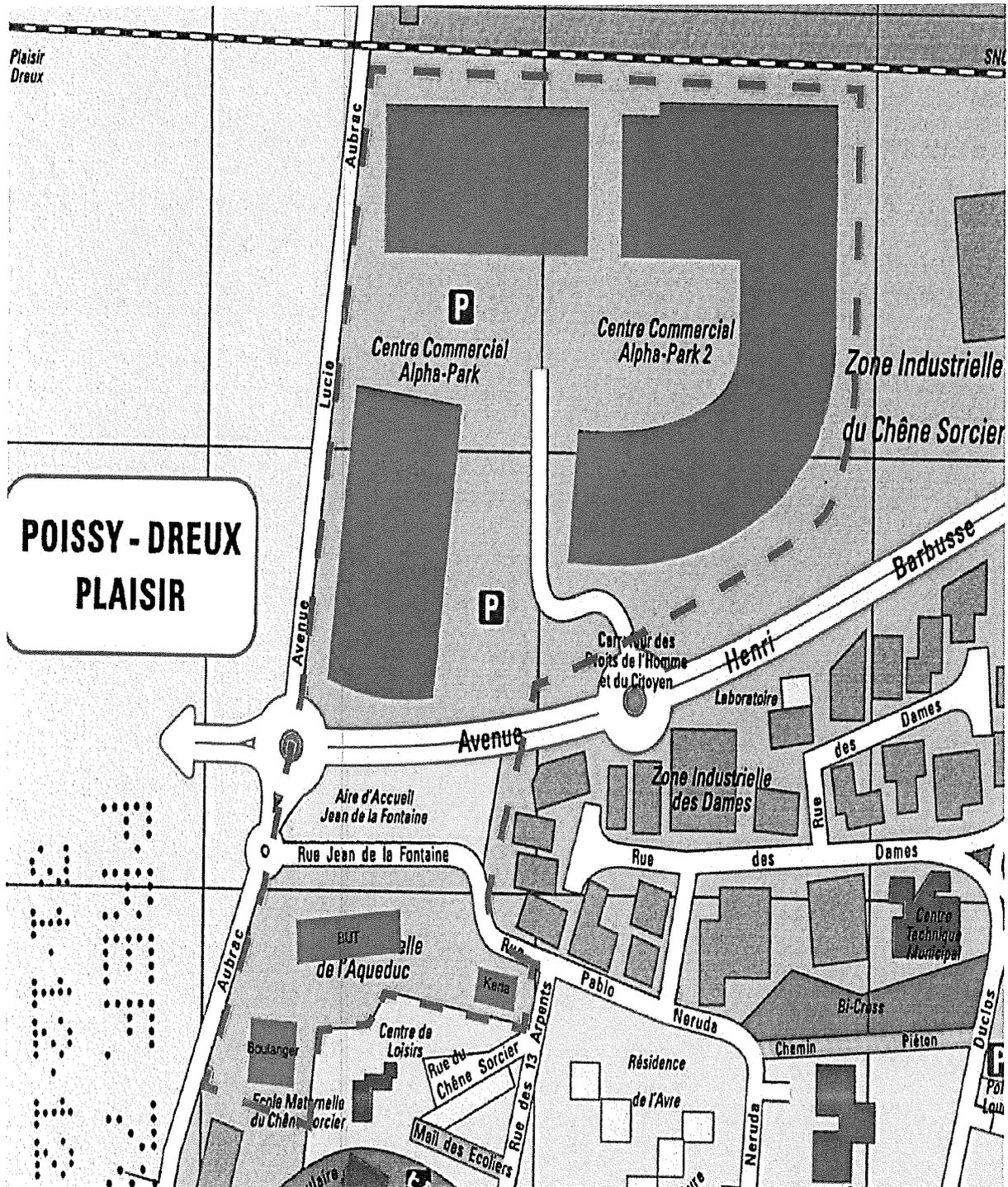
Michel JAU

2013107-0002

17 Avr. 2013

ANNEXE de l'arrêté N°.....

portant création et délimitation d'un périmètre
d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.)
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois



Légende : - - - - - périmètre d'usage de consommation exceptionnel

Vu pour être annexé,

Le Préfet.

Michel JAU